

Fiche technique

Produits de surface

impra[®]lan-Feinspachtel

Mastic à base de dispersion en phase aqueuse, séchage rapide.

Domaines d'application	Travaux de bouchage de jointures pour les systèmes de revêtement sur le bois avec base primaire
Caractéristiques	• Séchage très rapide • Bon pouvoir de remplissage, ne contient pas de substance nocive • Sans fissure jusqu'à environ 1000µm d'épaisseur de couche humide. • Haute qualité • Plusieurs couches peuvent être superposées en peu de temps • Très facile à poncer
Composition	Dispersion à base d'acrylate, dioxyde de titane, glycol, additifs, conservateurs.
Teinte	Blanc.
Conditionnement	Tube de 400 g
Préparation du support	Le support doit être propre, ferme et solide. L'humidité du bois doit se situer entre 12 % et 14%. Pour les bois tropicaux, nettoyer au préalable à l'aide de diluant universel. Protéger le bois en extérieur du bleuissement et des champignons conformément à DIN 68800 à l'aide de base traitante impra[®]lan-Grund I100 ou impra[®]lan-Grund G300. Pour plus d'informations concernant la préparation du support et la protection du bois de construction, consulter la fiche 18 BFS.
Consignes d'application	Avec une spatule inoxydable. Il est possible de superposer plusieurs couches de impra[®]lan-Feinspachtel encore humides. En extérieur, appliquer immédiatement une autre couche de revêtement une fois que le impra[®]lan-Feinspachtel a séché. Lors de travaux de masticage sur du bois en extérieur, la dilatation et la contraction peuvent engendrer des fêlures du bois. À ce sujet, consulter la fiche 18 de la commission fédérale allemande des peintures et de la protection des biens, Francfort. Ne pas appliquer ou laisser sécher à une température inférieure à +10 °C (air ambiant, support et matériel) ou en plein soleil.
Temps de séchage	Recouvrable après environ 30 minutes
Nettoyage des outils	Nettoyer les outils à l'eau et au savon immédiatement après utilisation, ne pas laisser sécher.

Restrictions d'utilisation	Dans le cas des bois tropicaux et riches en tanins, un allongement du temps de séchage, des changements de coloration et une diminution de l'adhérence peuvent être constatés. Il est donc recommandé de procéder à une couche d'essai.
Teneur en COV (g/L)	Néant (n'est pas soumis à la directive COV car il ne s'agit pas d'un produit de revêtement)
Classification CLP	impra®lan-Feinspachtel n'est pas classifié selon le règlement CLP. Mention d'avertissement : néant Pictogramme : néant
Sécurité au travail	Lors de l'utilisation du produit, respecter les dispositions de protection au travail et de prévention des accidents en vigueur. Conserver hors de la portée des enfants. Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation. Assurer une bonne ventilation pendant et après l'application. En cas de contact avec les yeux ou la peau, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. La fiche technique de données sécurité est disponible pour les professionnels sur demande.
Stockage/transport	Conserver au frais mais à l'abri du gel. Bien refermer le bidon après utilisation. Conserver dans le bidon d'origine et uniquement accessible au personnel qualifié. Pour la date limite de conservation au frais, voir l'étiquette du bidon. Ne pas transporter par temps de gel. RID/ADR : néant.
Protection de l'environnement	Il est interdit de déverser impra®lan-Feinspachtel dans le sol, dans des cours d'eau ou dans des canalisations. Classe de pollution de l'eau 1 (auto-classification selon VwVwS, annexe 4). Seuls les bidons entièrement vides peuvent être recyclés. Les résidus liquides de produit doivent être déposés à un centre de collecte des déchets de peinture. Catalogue européen des déchets numéro 08 04 10.
Cette fiche est diffusée à titre indicatif. Étant donné les nombreuses possibilités d'application, nous ne pouvons assumer de garantie pour les cas individuels. Ceci est également valable pour les modes d'application technique que nous recommandons. De telles recommandations n'engagent pas notre responsabilité, même si elles sont formulées de bonne foi sur la base nos connaissances et notre expérience. Tout accord ou engagement oral doit impérativement être confirmé par écrit.	

12/06/2019